

## Convention 2015

### Autorisation de plongée sportive dans le Lac des Graves, Jaulhac 15590 Lascelle

Entre :

L.D.G. gestion Hôtel du Lac des Graves  
Jaulhac  
15590 LASCELLES

Et :

Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous-Marins (CODEP15 FFESSM)  
130, av du Général Leclerc  
15 000 Aurillac

### **Préambule :**

Hôtellerie du Lac des Graves  
Structure commerciale

But et mission du CODEP15 FFESSM :  
Association loi de 1901

D'une manière générale, le Comité est chargé de développer et de favoriser, dans son ressort territorial, par tous les moyens appropriés, sur le plan sportif, artistique, culturel ou scientifique, la connaissance, l'étude et la protection du monde et du patrimoine subaquatiques, le respect de l'environnement, ainsi que la pratique de toutes les activités et sports subaquatiques ou connexes, notamment la nage avec accessoires, pratiquée en mer, piscine, lac ou eau vive. Pour assurer une meilleure sécurisation de ses pratiques, le Comité a également pour objet l'enseignement du secourisme et il peut participer, notamment sur demande des autorités, à des missions de secours ou de recherches

Le Comité assure, sous l'autorité de la Fédération, les missions prévues au III de l'article 16 de la loi n°84-61 du 16 juillet 1984 modifié relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives

Il représente et défend, dans son ressort territorial, l'image, le projet et les intérêts de la FFESSM auprès de ses membres, des institutions et plus généralement, du public.

### **Article n°1 : Objet**

La présente convention fixe les règles d'utilisation du Lac des Graves, aux plongeurs à jour de leur licence à la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-Marins

La convention définit également les conditions de collaboration entre le Codep15 FFESSM et la structure gestionnaire du Lac des Graves, pour promouvoir et développer les activités sportives et touristiques sur ce site.

## Article n°2 : Règles d'utilisation

Un accord téléphonique 04 71 47 94 06 ou verbal doit être obtenu de la part du gestionnaire du Lac des Graves avant de commencer l'activité.

Les plongeurs appliqueront scrupuleusement la réglementation en vigueur dans « Le code des sports »

Conformément à l'application du code des sports, le matériel de sécurité est à apporter par les plongeurs (oxygène, moyen de communication, bouteille de sécurité,.....)

La feuille de palanquée (voir annexe) sera établie en double exemplaire, une sera remise au gestionnaire du site, l'autre sera archivée pendant un an par le Club utilisateur.

Respecter les autres usagers (tenue, discrétion, bruit, ne pas utiliser les embarcations,....) et les règles en vigueur de circulation et de stationnement du site.

Respecter la propreté des lieux et son écologie.

En aucun cas, la structure sise nommée, Hôtellerie du Lac des Graves, ne pourra être tenu responsable en cas d'accident ou d'incident causé par l'activité du Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous Marins du Cantal.

Le Comité Départemental d'Etudes et de Sports Sous Marins du Cantal ne pourra en aucun nuire aux activités profitant à la structure commerciale du site tel que la pêche.

## Article n°3 : Animation et Promotion

Des animations et opérations de promotion pourront être faites afin de favoriser la découverte et la pratique de la plongée et la mise en avant du site.

Aucunes photos ou images ne pourront être diffusées dans la presse ou le sur web (sites, réseaux sociaux,..) sans l'accord des protagonistes.

## Articles n°4 : Durée et condition d'application

Cette convention est exclusivement conclue entre le Président de la société L.D.G. gestion Hôtel du Lac des Graves et le Président du CODEP15 FFESSM.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2015 renouvelable annuellement, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé.

La non observation d'un ou plusieurs engagements par l'une des parties pourra entraîner la résiliation de la présente convention sans dommages ni indemnités.

Le Président de la société L.D.G. gestion  
Hôtel du Lac des Graves

Le Président du CODEP15 FFESSM

P.O



Monsieur Witold Krauze

**HOTEL RESTAURANT  
DU LAC DES GRAVES**  
LDG GESTION au Capital de 50 000 €  
Jaulhac - 15590 LASCELLE  
Tél. 04 71 47 94 06 - Fax 04 71 47 96 55  
Siret : 501 300 313 00019 - Code APE : 5520 Z



Monsieur Michel Kurdzialewicz